



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

EG

ARRETE

N° 1052/2010

**autorisant la société KRAGEN RECYCLAGE à reprendre l'exploitation
d'une carrière à Bussang en lieu et place de la société URBES RECYCLAGE.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 3676/2008 du 4 décembre 2008 autorisant la société URBES RECYCLAGE ayant son siège social 19, rue des Vosges à WILLER-SUR-THUR (68760) à exploiter, pour une durée de 5 ans, une carrière à ciel ouvert de sables et graviers fluvio-glaciaires sur le territoire de la commune de Bussang, au lieudit "Les Champs Colnot",

VU la lettre conjointe en date du 27 novembre 2009 par laquelle M. André FRITZ, Président Directeur Général de la société URBES RECYCLAGE a fait connaître au Préfet des Vosges son intention de cesser l'exploitation de ladite carrière et de vouloir céder ses droits à la société KRAGEN RECYCLAGE, dont le siège social est situé 3, rue de la Scierie à URBES (68121) et représentée par M. Christophe KRAGEN, son Gérant, qui s'engage dans cette démarche,

VU le rapport et le projet d'arrêté du 22 décembre 2009 de l'Inspection des Installations Classées soumis à l'avis de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'avis favorable de cette instance, lors de sa séance du 25 mars 2010, au cours de laquelle il a été toutefois souhaité que le nouvel exploitant prenne contact avec la mairie de Bussang, propriétaire des terrains concernés par l'exploitation, préalablement à la délivrance de l'autorisation,

VU la lettre en date du 2 avril 2010, par laquelle le Préfet des Vosges a demandé à la société KRAGEN RECYCLAGE de lui confirmer, le moment venu, qu'elle a bien rencontré M. le Maire de Bussang ou un de ses adjoints, afin de lui permettre de signer l'arrêté d'autorisation de changement d'exploitant, dont il lui a transmis le projet, pour observations éventuelles,

VU la lettre du Maire de Bussang du 16 avril 2010 informant le Préfet des Vosges qu'une rencontre entre un de ses adjoints et M. Christophe KRAGEN a bien eu lieu,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet d'arrêté par la société KRAGEN RECYCLAGE,

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières de la société KRAGEN RECYCLAGE sont de nature à permettre la reprise à son compte de cette installation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La société KRAGEN RECYCLAGE, dont le siège social est situé 3, rue de la Scierie à URBES (68121) et représentée par M. Christophe KRAGEN, son Gérant, se substitue à la société URBES RECYCLAGE dans les droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 3676/2008 du 4 décembre 2008 l'ayant autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers fluvio-glaciaires sur le territoire de la commune de Bussang, au lieudit "Les Champs Colnot".

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, selon les modalités et les délais prévus à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'Inspection des Installations Classées et le Maire de Bussang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société KRAGEN RECYCLAGE et dont copie sera déposée à la mairie de Bussang et pourra y être consultée. Un exemplaire sera également affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, publié sur le site internet de la Préfecture des Vosges pour une durée identique et affiché en permanence, de façon visible dans la carrière, par les soins du pétitionnaire. Un avis sera par ailleurs inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Epinal, le **4 MAI 2010**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Hugues MALECKI